

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**

Séance du 9 novembre 2023 – Délibération n°122

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	09/11/2023
Date d'affichage de la convocation	27/10/2023

**Secrétaire de séance** : Régine ROZIERE

**Présents** : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc -

**Absents** : RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

**Objet**

**AVANCE DE TRESORERIE A L'EHPAD GLORIANDE**

Vu les articles L511-5 et L313-1 du Code monétaire et financier,  
Vu l'article 26 de la Loi organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001,

Considérant que l'EHPAD GLORIANDE budget annexe du CCAS de SEVERAC-D'AVEYRON situé sur la commune de SEVERAC-D'AVEYRON présente des difficultés ponctuelles de trésorerie dans l'attente de la perception de subventions notifiées mais non reçues à ce jour,

Considérant qu'en application des dispositions du Code monétaire et financier et de l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, le principe général est l'interdiction pour les collectivités locales de procéder à des opérations d'avances et de prêt en faveur d'autres collectivités.

Considérant qu'une avance de trésorerie versée à une autre collectivité n'est possible que sous respect des conditions suivantes : avance ponctuelle et exceptionnelle, avance sans intérêts, avance inscrite au budget si elle est octroyée pour une durée supérieure à un an.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance de trésorerie de 100 000 € au CCAS de SEVERAC D'AVEYRON, dans l'attente de l'encaissement par l'EHPAD des recettes suivantes :

- Subvention du PAIQ de 41 250 €
- Bouclier tarifaire de 50 000 €
- Aide exceptionnelle de l'Etat de 100 000 €

Cette avance de trésorerie sera versée par opération non budgétaire (compte 5192).

Les sommes avancées devront être remboursées à la commune de SEVERAC-D'AVEYRON dès réception des fonds par l'EHPAD et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une avance de trésorerie ponctuelle exceptionnelle du budget principal de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON au CCAS de SEVERAC-D'AVEYRON « Ehpads Gloriance », pour un montant de 100 000 €. Cette avance est effectuée à titre gratuit sans intérêts.

-DECIDE que cette avance sera remboursée dès l'encaissement par l'EHPAD GLORIANDE des recettes attendues expressément citées et au plus tard 12 mois après la date du versement initial.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,  
le Maire, Edmond GROS

